

AVENANT D'INTERPRETATION RELATIF AUX ARTICLES 23 ET 53 DE LA CCPAAF

ARTICLE 1 : Définition de l'ancienneté d'entreprise

Sur la définition de l'ancienneté de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football, la Commission Nationale Paritaire a rendu l'interprétation suivante, qui ne concerne que les clubs à statut professionnel :

Les partenaires sociaux précisent que l'ancienneté d'entreprise d'un salarié entrant dans le champ d'application à la CCPAAF se cumule au sein des différentes entités du groupement sportif duquel il est salarié : association sportive affiliée à la Fédération française de football, société gérant les activités liées au secteur professionnel constituée conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 et suivants du code du sport, et filiales de ces deux entités.

ARTICLE 2 : Dispositif applicable aux contrats en cours au 30 juin 2017 - article 23.5

Exemple :

Au 1^{er} juillet 2017, un salarié a une ancienneté contractuelle de 15 ans acquise au sein des organismes employeurs du Football, dont 3 ans chez son employeur actuel.

En cas de licenciement du salarié, par l'entreprise employeur, à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, le salarié bénéficiera d'une indemnité de licenciement calculée sur son ancienneté totale, acquise au sein des organismes employeurs du Football, soit 15 ans et non 3 ans.

ARTICLE 3 : Dispositif applicable aux contrats en cours au 30 juin 2017 - article 53.4

Exemple :

Un salarié ayant 6 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2016, bénéficie du taux de 6% calculé sur son salaire de base brut.

Au 1^{er} juillet 2017, il conservera le bénéfice de son taux de 6% acquis et ce, en application des précédentes dispositions.

Au 1^{er} janvier 2019, il bénéficiera d'un taux de 8% et ce, en application des nouvelles dispositions.

Accord signé le 20 décembre 2016, par les organisations suivantes :

SNAAF  Alain BELSOEUR	UNECATEF  Pierre REPELLINI
AE2F  André SCHNOEBELEN	UCPF  Philippe DIALLO
LFP  Sébastien CAZALI	Première Ligue  Marie-Hélène PATRY